



35250

2024 - 001

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
CCAS ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CCAS DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures 00,
Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.

Date de convocation	11 mars 2024
Date d'Affichage	11 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice	11
Quorum	6
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de Votants	7

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Denis Tunier, Catherine Gautier, Cécile Perrot, Marie-France Pontrucher, Edith Guézennec, Hervé Canto.

Absents Excusés

Irène Cloteau, Christophe Juin.

Absents

Patricia Larvol, Armelle Lemasle.

Secrétaire de Séance

Catherine Gautier

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du CCAS du 27 novembre 2023
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2023
- 3) Approbation du Compte Administratif 2023
- 4) Affectation du Résultat d'Exploitation
- 5) Vote du Budget Primitif 2024
 - * Subventions
 - * Subvention de la Commune au CCAS
- 6) Questions Diverses

Madame Catherine Gautier est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, Mme la Présidente ouvre la séance.

1) Approbation du Procès-Verbal du CCAS du 27 novembre 2023
Délibération n° 2024-01

Madame la Présidente invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du CCAS du 27 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative du CCAS, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du CCAS du 27 novembre 2023.

2) Approbation du Compte de Gestion 2023
Délibération n° 2024-02

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 01 Janvier au 31 Décembre et pendant la journée complémentaire pour la section de fonctionnement.

La Commission Administrative du CCAS est appelée à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal

AUTORISE Mme la Présidente à signer le Compte de Gestion 2023.

3) Approbation du Compte Administratif 2023
Délibération n° 2024-03

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes 2023	5 021.11 E	0.00 E	5 021.11 E
Dépenses 2023	5 172.43 E	0.00 E	5 172.43 E
Résultat de l'exercice 2023	-151.32 E	0.00 E	- 151.32 E
Résultat antérieur reporté	529.14 E	2 347.39 E	2 876.53 E
Résultat de clôture 2023	377.82 E	2 347.39 E	2 725.21 E
Balance des restes à réaliser		-2 347.39 E	- 2 347.39 E
Résultat cumulé de l'exercice 2023	377.82 E	0.00 E	377.82 E

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente s'est retirée et n'a pas participé au vote.
Sous la Présidence de Mme Catherine GAUTIER, 4ème Adjointe,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023.

4) Affectation du Résultat d'Exploitation Délibération n° 2024-04

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité, :
CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **377.82 E**,
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement	Affectation à l'excédent reporté	377.82 E
----------------	----------------------------------	----------

5) Vote du Budget Primitif 2024 Délibérations n° 2024-05 à 2024-07

* Subventions - Délibération n° 2024-05

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité, décide :
d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

- Club de l'Amitié	700 E
- Les Restaurants du Cœur	400 E
- SAS St Aubin Solidarité	200 E

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

* Subvention de la Commune au CCAS - Délibération n° 2024-06

Madame la Présidente informe la Commission Administrative du CCAS que la Commune a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 422.18 E pour l'année 2024 au profit du CCAS.

Considérant que cette subvention est nécessaire à l'équilibre du Budget du CCAS, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité, décide d'inscrire ladite subvention au Budget 2024 du CCAS.

* Vote du Budget Primitif 2024 - - Délibération n° 2024-07

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	5 800.00 E	Recettes	2 347.39 E
Dépenses	5 800.00 E	Dépenses	2 347.39 E

Une réflexion est engagée quant à la mise en place de rencontres intergénérationnelles en invitant des personnes âgées à prendre leur repas avec les enfants à la cantine scolaire.

6) Questions Diverses

* Repas du CCAS : choix du menu

La séance est levée à 19h00.

La Secrétaire de Séance,
Catherine Gautier.

Madame la Présidente,
Aurore GELY-PERNOT.